Nations Unies S/2011/74



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 février 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 février 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le paragraphe 5 de la résolution 1626 (2005) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a autorisé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à déployer jusqu'à 250 militaires des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. J'appelle en outre votre attention sur la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/679), le 28 décembre 2009, et sur sa réponse (S/2009/680), datée du 30 décembre 2009, en vertu de laquelle l'effectif de la garde militaire fourni par la Mongolie a été réduit de 250 à 100 hommes. Les 150 militaires restants ont été retenus pour continuer d'assurer la sécurité des installations du Tribunal spécial, du personnel et des archives hautement confidentielles.

Par une lettre datée du 13 octobre 2010, le Greffier du Tribunal spécial a informé le Secrétariat que la garde militaire de la MINUL ne serait plus nécessaire après la fin de janvier ou le début de février 2011, étant donné que les preuves et les archives seraient complètement déménagées du Tribunal spécial à La Haye en décembre 2010, et son personnel recruté sur le plan international réduit en conséquence.

Lors de consultations ultérieures, le Gouvernement de la Sierra Leone a demandé que le retrait de la garde soit reporté jusqu'à la fin de février ou au début de mars 2011, afin de prévoir davantage de temps pour former le personnel de sécurité local qui assumera la pleine responsabilité de la sécurité du Tribunal spécial à ce moment-là.

Le Département des opérations de maintien de la paix a consulté le pays fournisseur de contingents concerné et les autres parties prenantes à ce sujet. Dans une lettre datée du 13 décembre 2010, ma Représentante spéciale pour le Libéria a proposé au Ministre sierra-léonais de la justice, dans le souci de satisfaire à la demande du Gouvernement de la Sierra Leone, que le rapatriement de la garde militaire ait lieu dans la semaine du 7 mars 2011.

À l'issue de consultations habituelles, je recommande donc que la garde militaire soit retirée du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au début de mars 2011. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

11-23530 (F) 150211 150211



